

SEM Energies 22 – Société d'Economie Mixte au capital social de 1 600 000 €
Siège Social : 53 Boulevard Carnot – Espace Carnot – 22000 Saint-Brieuc
RCS 849 120 241 Saint-Brieuc.



PROCES VERBAL du Conseil d'Administration du 18 Juin 2024
PV N° 03-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit Juin à 14H au siège du SDE 22, 53, Boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres présents.

Étaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,
- M. Christian PRIGENT représentant Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,
- M. Hervé GUELOU représentant le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,
- M. Jean-Louis NOGUES représentant le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (En visioconférence)
- Mme Sabrina MARCAULT représentant la Caisse des dépôts et consignations,
- M. Laurent GUEHENNEUC représentant la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire (Caisse d'épargne) pour le groupe des banques
- M. Philippe LE DU, représentant l'entreprise LE DU INDUSTRIE pour le groupe des entreprises.

Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Sylvain LIMON (Commissaire aux comptes),
- M. Pascal JAGO (Crédit Agricole),
- M. Philippe JAMET (Crédit Mutuel- ARKEA),
- Mr Jean-François GADBOIS (entreprise STURNO)
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE22),
- M. Vincent Lucas (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),

Absente excusée :

- Mme Jannig LE PEVEDIC (SDE22)

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, représenté par Pierre GOUZI remplit les fonctions de secrétaire.

Le présent Conseil d'Administration est informé et doit statuer sur les points suivants :

- **Administration de la SEM Energies 22 :**
 - **Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 14 Mai 2024**
 - **Convocation de l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires**

- **GNV**
 - **Acquisition du foncier sur LANNION pour l'implantation d'une station**

- **Questions diverses**

Administration Générale de la SEM Energies 22

-Première décision : Approbation du Conseil d'administration du 14 Mai 2024

Considérant le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 14 Mai 2024, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 14 Mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

-APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 14 Mai 2024.

Vote : les représentants du SDE22 n'ont pas pris part au vote en raison de leur implication dans la décision concernant cette affaire pour le SDE22.

-Pour : 7

-Contre : 0

-Abstention : 1

-Deuxième décision : Convocation de l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires

En conséquence des décisions adoptées, le conseil d'administration décide à l'unanimité des voix des administrateurs présents et représentés, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour le Mercredi 02 Octobre 2024 à 10H au Crédit Mutuel ARKEA, place de la ville Jouyaux - 22950 TREGUEUX à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Augmentation de capital social réservée aux salariés
- Modification corrélative des statuts de la société
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Pouvoirs au Conseil d'Administration pour la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

Point de précision sur l'avancée de l'augmentation de capital :

Le Président Directeur Général précise que lors du comité syndical du SDE22 du 17 Mai dernier, il a été décidé que le SDE22 contribuerait de manière temporaire aux rachats des actions dans le cas où des actionnaires n'augmentent pas en totalité leur participation. De nouveaux actionnaires sont intéressés mais la priorité reste dans un premier temps aux actionnaires actuels.

Le Président Directeur Général souligne l'importance de cette augmentation de capital pour pouvoir continuer à répondre aux sollicitations et aux investissements s'y référant.

L'ensemble des actionnaires s'était prononcé sur les décisions prises au sein de leur structure suite au vote de l'augmentation de capital au conseil d'administration du 29 Novembre 2023 sauf la caisse des dépôts et consignations

Un point est fait avec la caisse des dépôts et consignations pour connaître l'état d'avancement du dossier la concernant. Cette dernière fait état de manque de pièces ou d'éléments pour pouvoir inscrire la demande d'augmentation de capital au comité national d'engagement fin Juin. La prochaine date de présentation est en Septembre 2024 sous réserve d'un dossier recevable.

Vu cet échange et la nécessité d'une augmentation de capital pour la SEM Energies 22, une Assemblée Générale Extraordinaire est fixée au 02 Octobre 2024.

GNV:

-Troisième décision : Acquisition du foncier sur LANNION pour l'implantation d'une station GNV

Le Président Directeur Général explique que LANNION-TREGOR Communauté consent à la vente du terrain issu de la parcelle cadastrée BB N°213 d'une surface de 3500 m2 environ, situé 5, Rue de Broglie à LANNION à la SEM Energies 22 pour l'implantation d'une station GNV.

Un engagement d'acquérir entre LANNION-TREGOR Communauté et la SEM Energies 22 a été signé le 04 Juin 2024 selon les conditions suivantes : 30€ HT le mètre carré pour une surface de 3 500m2 soit un montant total de 105 000€ HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 21 000€. Le prix TTC s'élève donc à 126 000€.

Les frais d'acquisition ainsi que le bornage seront à la charge de la SEM Energies 22.

L'acquisition de la parcelle sera conditionnée par l'obtention d'un permis de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-ACCEPTÉ l'acquisition du terrain selon les conditions susvisées

-AUTORISE Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Point de précision sur les marchés de concessions pour promouvoir le GNV :

Le Président Directeur Général précise que le terrain est bien placé et que cet achat est une opportunité. Cependant, il rappelle qu'il est nécessaire que la collectivité d'accueil des

stations GNV puisse investir dans des flottes de véhicules au GNV afin de montrer l'intérêt du GNV et d'optimiser leur installation.

Concernant LANNION, cette flotte est prévue mais est décalée : dans un premier temps, ce serait un contrat de service court de 2 à 4 ans avant de passer par une Délégation de Service Public de 12 ans qui permettrait aux transporteurs d'amortir leurs véhicules et de favoriser le GNV.

-Note d'information : BMGNV régionale organise une commande groupée d'achats de véhicules GNV y compris de véhicules légers afin d'accroître la demande et de favoriser la fréquentation des stations.

-La construction des stations GNV prévues se feront graduellement en fonctions des besoins, de la pertinence géographique et financière.

-Questions diverses :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Conseil d'Administration a pris fin à 14H30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et le secrétaire de séance.

Le Président Directeur Général
De la SEM Energies 22
Dominique RAMARD

Le secrétaire de séance
Pierre GOUZI

SEM Energies 22

53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc

Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh

www.sem-energies22.bzh

RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc



